



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0453

Portant réglementation de la circulation sur la D106
Communes de Villeneuve-les-Corbières et Cascastel des Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/04/2026 émise par la Mairie de Cascastel des Corbières

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête du village (Carnaval), il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/04/2026 de 15h45 à 16h, la circulation des véhicules est interdite sur la D106 du PR 23+0840 au PR 24+0561.

Ces dispositions sont applicables le samedi 11 avril 2026 de 15h45 à 16h.

La route sera ponctuellement barrée et la circulation sera interrompue pour une durée maximale de 15 minutes. En dehors du passage du cortège, la circulation sera rétablie et maintenue dans des conditions normales.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services techniques des communes de Cascastel des Corbières et de Villeneuve-les-Corbières sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervoies.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Maires des communes de Cascastel des Corbières et de Villeneuve-les-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **08 AVR. 2026**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 AVR. 2026